

Date de dépôt : 23 septembre 2014

Rapport

de la Commission des transports chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Christian Grobet, Thierry Cerutti, Christian Flury, André Python, Daniel Sormanni, Sandra Golay, Salika Wenger modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (H 1 55)

Rapport de Mme Salima Moyard

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des transports a examiné le projet de loi 11463 à la fin d'une séance (celle du 16 septembre 2014), après en avoir consacré plusieurs au PL 11138 sur le même sujet, sous la présidence de M. Daniel Zaugg. Elle a pu bénéficier de la présence de M. Benoît Pavageau, directeur de la Direction des transports collectifs. La rapporteure tient par ailleurs à remercier M^{me} Laura Andres pour la qualité de sa retranscription des débats.

Etant donné que les deux projets de lois portent sur le même sujet – la mise en œuvre de l'IN 146 sur la baisse des tarifs TPG et leur soumission au référendum – et qu'ils ont globalement la même ambition – corriger les erreurs de plume de l'IN 146 –, ils ont été traités par la Commission des transports l'un à la suite de l'autre. De nouvelles auditions n'ont pas été faites spécifiquement sur le PL 11463.

Le lecteur se référera donc avec intérêt au rapport sur le PL 11138 qui détaille les auditions faites et les prises de position des groupes sur le fond, car elles ne sont donc pas reprises ici, puisqu'elles ont été formellement faites sur le PL 11138.

Brève présentation du PL 11463 par la rapporteure

Ce projet de loi vise à corriger une erreur de plume de l'IN 146 : indiquer dans la loi sur les TPG (H 1 55) que le tarif « junior » (pour les billets et les trois types d'abonnements, hebdomadaire, mensuel et annuel) s'applique aux jeunes de 6 à 24 ans. En effet, l'IN 146-I (celle acceptée par le peuple) précisait que ce même tarif s'appliquait aux 6 à 18 ans et supprimait de fait tout rabais pour les 18 à 25 ans, qui bénéficient aujourd'hui d'un abonnement au tarif « junior ».

Or, ce projet de loi n'atteint pas l'objectif louable qu'il s'est fixé.

D'une part, sa correction n'en est en fait pas une :

- En ce qui concerne les abonnements « junior », la situation avant l'entrée en vigueur de l'IN 146, était la suivante : l'Etat étendait les abonnements « junior » aux jeunes jusqu'à 25 ans (comme le lui permet l'UTP dans le cadre du financement cantonal des facilités tarifaires). Le PL 11463 fait passer donc de 25 à 24 ans l'âge limite de l'abonnement « junior », causant ainsi une hausse de tarifs importante pour les abonnements de ces jeunes-là.
- En ce qui concerne les tickets « junior », l'introduction du tarif « junior » jusqu'à 24 ans pour les tickets (alors que c'est 16 ans actuellement, contrairement aux abonnements) engendrera des coûts supplémentaires pour l'Etat puisqu'il s'agit d'un nouveau rabais, en sus du manque à gagner important issu des autres baisses de tarifs voulues par l'IN 146.

D'autre part, le PL 11463 ne corrige pas les autres erreurs de plume de l'IN 146 :

- l'IN 146 prévoit une carte journalière valable une heure (!) ;
- elle prévoit aussi un « saut de puce » (ticket trois arrêts TPG) valable 15 minutes (!) ;
- elle supprime l'actuelle carte journalière valable dès 9h et donc les rabais qu'elle représente par rapport à la carte journalière normale (CHF 8.- au lieu de CHF 10.-) ;
- elle augmente le tarif de l'abonnement hebdomadaire Tout Genève transmissible de CHF 38.- à CHF 50.-, contrairement à sa volonté affichée de baisser globalement les tarifs des transports publics (!).

Débat sur l'entrée en matière

Les groupes sont unanimes sur l'appréciation négative du projet de loi :

- il n'a plus lieu d'être (PLR) ;
- il devrait être retiré par ses signataires (MCG) ;
- il n'aide pas à la clarté des débats et crée davantage de problèmes qu'il n'en règle (S) ;
- il fait de nouvelles erreurs (V) ;
- le projet de loi correctif du Conseil d'Etat (PL 11138) est largement meilleur et vient d'être accepté par cette commission.

Vote d'entrée en matière

Vote d'entrée en matière sur le PL 11463

Pour : 0 /

Contre : 10 (3 PLR, 2 UDC, 1 PDC, 1 Ve, 3 S) /

Abst. : 5 (3 MCG, 1 PLR, 1 EAG)

[refusé].

Au bénéfice de ce rapport, je vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser l'entrée en matière du PL 11463, comme vous le recommande la Commission des transports.

Projet de loi (11463)

modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (H 1 55)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modifications**

La loi sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975, est
modifiée comme suit :

Art. 36, al. 3 (nouvelle teneur)

Tarifs des TPG

³ Le Grand Conseil fixe les tarifs de transport applicables aux Transports
publics genevois, à l'exclusion des tarifs 1^{re} classe, pour l'ensemble de son
réseau, sur proposition de leur conseil d'administration. Les propositions de
tarifs sont transmises au Conseil d'Etat pour qu'il se détermine et soumette
les tarifs proposés au Grand Conseil sous forme d'un projet de loi, à
l'exclusion des tarifs 1^{re} classe. Ces tarifs sont les suivants :

Saut de puce 15 minutes 1/1	2,00 F
Saut de puce 15 minutes 1/2	1,80 F
Billet Tout Genève 1 heure 1/1	3,00 F
Billet Tout Genève 1 heure 1/2	2,20 F
Billet Tout Genève 1 heure junior (6 à 24 ans)	2,00 F
Billet Tout Genève 1 heure senior AVS/AI	2,00 F
Carte journalière Tout Genève 1 heure 1/1	10,00 F
Carte journalière Tout Genève 1 heure 1/2	7,30 F
Abonnement hebdo Tout Genève adulte	35 F
Abonnement hebdo Tout Genève junior (6 à 24 ans)	23 F
Abonnement hebdo Tout Genève senior AVS/AI	23 F
Abonnement hebdo Tout Genève transmission	50 F

Abonnement mensuel Tout Genève adulte	70 F
Abonnement mensuel Tout Genève junior (6 à 24 ans)	45 F
Abonnement mensuel Tout Genève senior AVS/AI	45 F
Abonnement mensuel Tout Genève transmission	100 F
Abonnement annuel Tout Genève adulte	500 F
Abonnement annuel Tout Genève adulte paiement échelonné en un ou quatre acomptes	510 F
Abonnement annuel Tout Genève junior (6 à 24 ans)	400 F
Abonnement annuel Tout Genève junior (6 à 24 ans) paiement échelonné en un ou quatre acomptes	410 F
Abonnement annuel Tout Genève senior AVS/AI	400 F
Abonnement annuel Tout Genève senior AVS/AI paiement échelonné en un ou quatre acomptes	410 F
Abonnement annuel Tout Genève transmission	900 F

Art. 39, al. 2 (nouveau)

² Les TPG doivent utiliser la publicité sur les trams et les bus pour les nouveaux tarifs, à l'intérieur et à l'extérieur, en appliquant immédiatement la publicité des mois de juin et de septembre 2014.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.